



UIMM

PÔLE FORMATION
Franche-Comté

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR

CQPM* Préventeur santé, sécurité au travail et environnement

**Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie*

Nous vous accompagnons dans
votre démarche afin
de vous permettre de répondre
à l'obligation légale :
désignation d'un chargé de
prévention



Ouverture du cycle
Le **24 septembre 2026**



Pôle Formation UIMM
8 avenue des Montboucons
25000 **Besançon**

Informations clés



Durée : 12 jours ou
parcours individualisé



Coût : nous consulter



Parcours modulaire



Validation CQPM
MQ 2002 09 89 0215

CONTACT

Florence BRUNET

florence.brunet@formation-industries-fc.fr | 03.81.48.64.30



OBJECTIFS

- Identifier la situation initiale par rapport à l'attendu
- Analyser les écarts
- Définir un plan d'action
- Mesurer l'efficacité du plan d'action
- Identifier les exigences légales et réglementaires, ainsi que les préconisations applicables à l'entreprise
- Conduire des analyses et des évaluations des risques professionnels /environnementaux
- Proposer les référentiels, les méthodologies et/ou les outils nécessaires à la mise en œuvre
- Sensibiliser et/ou former les acteurs SSE (direction, responsables et opérationnels, ...)



PUBLIC

- Salarié(e) dont la mission sera de s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise

PROGRAMME

- La réglementation Santé, Sécurité au Travail
- L'évaluation des risques professionnels et le Document Unique
- L'analyse des dysfonctionnements, des incidents, des accidents
- Les notions environnementales
- Méthodes et outils pour la mise en œuvre de mesures de prévention
- Gestion des accidents de travail et maladies professionnelles
- Préparer les actions / modules de formation
- Communication interpersonnelle
- Préparation du dossier technique



En cas de risque avéré, l'employeur engage sa responsabilité, sauf s'il démontre avoir pris les mesures de prévention nécessaires et suffisantes.

Depuis le 1er juillet 2012 (L'article L.4644-1 du Code du travail), le Code du travail impose à tout employeur, quels que soient l'effectif et l'activité de l'entreprise, la désignation d'un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

La désignation d'un chargé de prévention est donc obligatoire pour tous les employeurs.

PROGRAMME DÉTAILLÉ ET PLANNING SUR SIMPLE DEMANDE

www.formation-industries-fc.fr